

EXPEDITION

Me Charlotte DU CREST
Huissier de Justice
Suppléante de Me Jean-Michel MORVAN
11, rue Pierre Volant
29120 PONT-L'ABBE
Tél. 02.98.87.19.76
morvan-jean.michel@orange.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE

À la requête de la **Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud**, 14 rue Charles le Bastard
29120 PONT-L'ABBE.

Laquelle m'indique par l'intermédiaire de Madame Hélène LE MARTRET, chargée de mission PLU
communaux :

Que suivant arrêté du Président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) n°
A-2023-09-12 en date du 20 septembre 2023, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique d'une
durée de 31 jours relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Combrit qui se déroulera du mardi 17 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à
17h00.

Qu'un avis d'enquête publique a été affiché en plusieurs endroits de la commune de COMBRIT et de
PONT-L'ABBE.

Qu'elle me requiert à l'effet de constater la réalité de l'affichage d'enquête publique.

Déférant à cette requête,

J'ai, **Charlotte DU CREST**, Huissier de justice,
Suppléante de Maître Jean-Michel MORVAN,
À la résidence de PONT-L'ABBE
Y demeurant, 11, rue Pierre Volant, soussigné,

me suis rendue ce jour sur les communes de COMBRIT et de PONT-L'ABBE où j'ai fait les constatations suivantes :

- 1 – Place Grafenhausen à SAINTE-MARINE à 15h35
- 2 – A l'entrée de la commune de SAINTE-MARINE à 15h40
- 3 – Mairie : 8, rue du Général de Gaulle à COMBRIT à 15h45
- 4 – Espace sportif : 2b rue du Stade à COMBRIT à 15h55
- 5 – Rond-Point du Lannou à COMBRIT à 16h00
- 6 – lieudit Trevennec à COMBRIT à 16h03
- 7 – lieudit Croas Hent à COMBRIT à 16h09
- 8 – route de Ty Rhu à COMBRIT 16h18
- 9 – 14, rue C. le Bastard à PONT-L'ABBE à 16h50
- 10 – 17, rue R. Folgoas à PONT-L'ABBE à 16h58

Sur l'ensemble de ces sites, j'ai constaté la présence d'une affiche de couleur jaune au format A3 ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » le tout en lettres noires.

Je constate que ces affichages sont relatifs à l'arrêté du Président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 20 septembre 2023 concernant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la communauté de la commune de Combrit.

(Photographies 1 à 12)

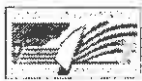
Telles sont mes constatations.

COÛT _____ = **TROIS CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES**

R 444.16	300,00
Transport	7,67
TVA	61,53
TOTAL TTC	369,20

Maître Charlotte DU CREST,





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COMBRIT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du Président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) n° A-2023-09-12 en date du 20 septembre 2023, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMBRIT qui se déroulera du mardi 17 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

Objet de l'enquête et caractéristiques principales du projet

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combrit. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de COMBRIT, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

La modification a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit, pour d'une part supprimer la limitation de surface pour les extensions des bâtiments autres que les habitations en zone Ai et Ni, ajouter la possibilité en zone A de restaurer les bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et enfin faciliter l'implantation de constructions alternatives ;
- Adapter le règlement graphique pour rectifier l'erreur de zonage du périmètre SPR du Bourg, prendre en compte la nouvelle catégorisation des routes départementales, mettre à jour l'inventaire des zones humides, modifier le zonage d'une parcelle à proximité du bourg en UHc afin d'y ouvrir des possibilités de création de logements, mettre en concordance le zonage du site du Moulin de l'Ecluse avec le PLU de Pont-l'Abbe et enfin modifier le zonage du secteur de Ty-Rhu pour le mettre en conformité avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille ;
- Mettre à jour et adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de Trevennec afin de prendre en compte le nouvel inventaire des zones humides et de Kroas-Hent destiné à accueillir de l'habitat réversible ;
- Mettre à jour les annexes servitudes d'utilité publique concernant l'abrogation des servitudes radio-électriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2) au profit d'orange.

Personne responsable du projet

M. le Président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est responsable du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combrit. Des informations relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès des services concernés au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud sis 14, rue Charles Le Bastard 29120 Pont-l'Abbe ou par téléphone au 02.98.74.03.09 (du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Désignation du commissaire enquêteur

Mme DEVAUCHELLE Nicole, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de RENNES (décision n°E23000149/35 en 5 septembre 2023)

Composition du dossier d'enquête

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un résumé non technique, figurent dans le dossier d'enquête qui comprend également toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'un dossier se rapportant à la publicité de l'enquête publique.

Siège de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est localisé en mairie de COMBRIT, sise 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique :

- En mairie de COMBRIT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

- Au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, 14 rue Charles Le Bastard 29120 PONT-L'ABBE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du bâtiment tels que mentionnés ci-dessus.

- sur le site internet de la CCPBS : <https://www.ccpbs.fr/>

- sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>

Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de COMBRIT ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance à la mairie de COMBRIT (mairie - 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit), en précisant modification n°2 du PLU de Combrit.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>

- par courriel, à l'adresse suivante : enquetespubliques@ccpbs.fr

En précisant modification n°2 du PLU de Combrit.

Ces observations doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

Il est précisé que toutes les observations et propositions reçues par papier et par voie électronique seront mises en ligne sur le registre dématérialisé et pourront être consultées à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>.

Dates et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public à la mairie de Combrit aux dates suivantes :

- Le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h30

- Le mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

- Le lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Le vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Conclusions et rapport du commissaire enquêteur

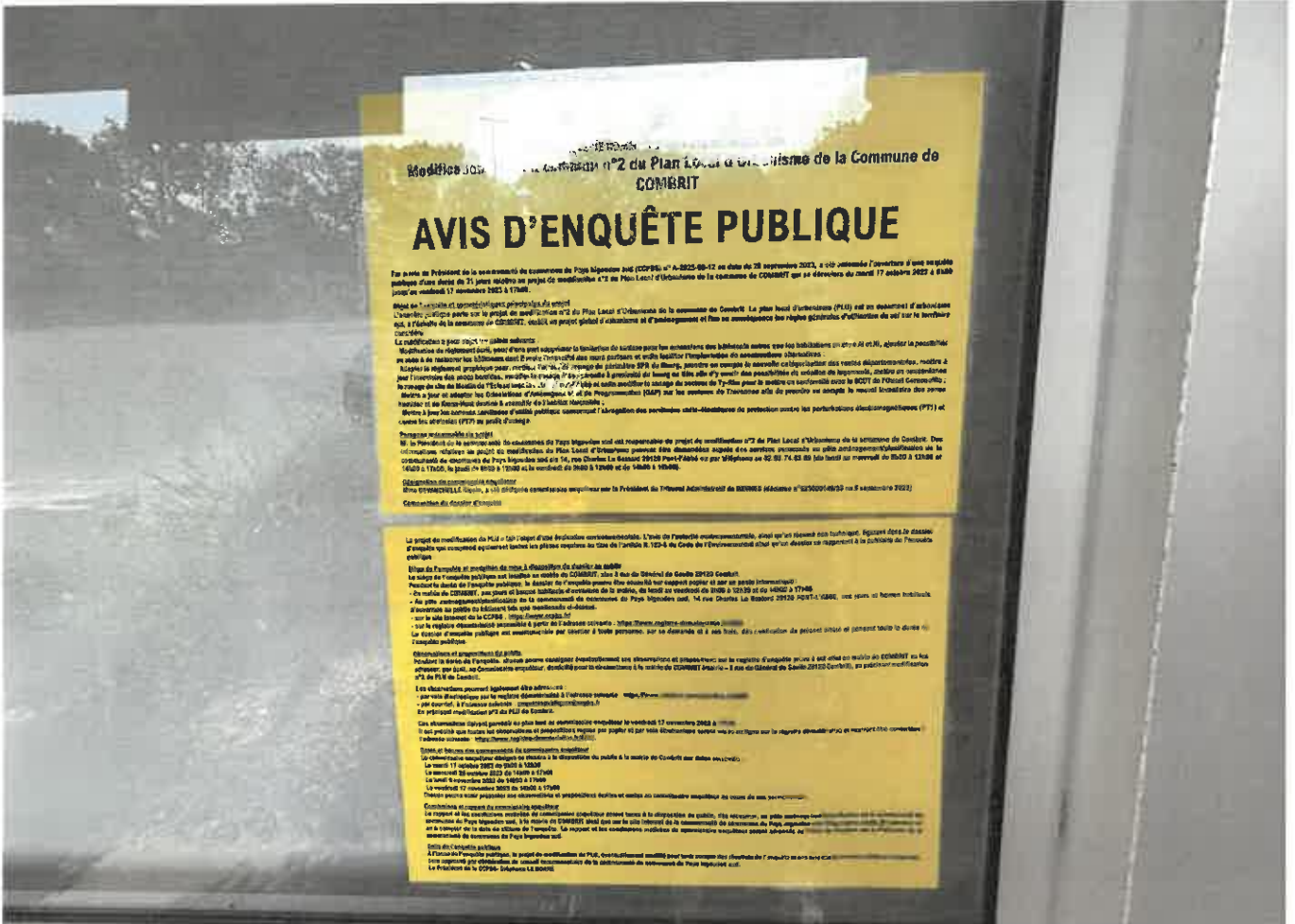
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, à la mairie de COMBRIT ainsi que sur le site internet de la communauté de communes du Pays bigouden sud (<https://www.ccpbs.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet du Finistère par le Président de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Le Président de la CCPBS- Stéphane LE DOARÉ

1



2



3



4

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COMBRIT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du Président de la communauté de communes du Pays Bigouden sud (CCPBS) n° A-2023-08-12 en date du 28 septembre 2023, a été élaborée l'échelle d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMBRIT qui se déroulera du mardi 17 octobre 2023 à 09h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

Objet de l'enquête et caractéristiques anticipées du projet
 L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combrit. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de COMBRIT, définit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné.

La modification à pour objet les points suivants :
 Modification du règlement écrit, pour d'une part supprimer la limitation de surface pour les extensions des bâtiments autres que les habitations de zone AI et BI, garder la possibilité en zone A de restaurer les bâtiments lors il reste l'essentiel des murs extérieurs et une faciliter l'organisation de constructions alternatives ;
 Adapter le règlement graphique pour, recréer l'écrou de zangue de périmètre SPR du Bourg, prendre en compte les nouvelles configurations des routes départementales, mettre à jour l'orientation des zones habitées, modifier le zonage d'usage parcellaire de grande et moyenne densité et y ajouter des possibilités de création de logements, mettre en concordance le zonage de site du Musée de l'Écluse avec le PLU de Pors-Écluse et enfin modifier le zonage de secteur de 7y-8y, pour le mettre en conformité avec le SCOT du Pays Bigouden ;
 Mettre à jour et adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de Trévezac afin de prendre en compte les besoins identifiés des zones touristiques et de faire passer de la zone de protection de l'habitat réversible ;
 Mettre à jour les données techniques d'usage publique notamment l'attribution des variables numériques des perturbation électromagnétiques (PTI) et contre les obstacles (PTO) au profit d'éclairage.

Personne responsable de l'étude
 M. le Président de la communauté de communes du Pays Bigouden sud est responsable du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combrit. Des informations relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès des services concernés au site www.combritlevel.com de la communauté de communes du Pays Bigouden sud s/s 14, rue Charles Le Bastard 29128 Pors-Écluse ou par téléphone au 02.95.74.03.05 (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, le samedi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Déclaration de responsabilité
 Mme DINA COCHÉLLE BENOÎT, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de RENNES (décret n°222003140-25 en 1 septembre 2023)

Composition du dossier d'enquête

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une analyse environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un résumé des techniques, figurent dans le dossier d'enquête qui comprend également toutes les pièces relatives au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'un dossier se rapportant à la publicité de l'enquête publique.

Site de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier en accès :
 Le site de l'enquête publique est localisé au stade de COMBRIT, sous le n° de télédépôt de Bando 29 128 Combrit.
 Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et sur site internet :
 - Le maire de COMBRIT, aux jours et heures indiquées ci-dessous de la mairie, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Au site www.combritlevel.com de la communauté de communes du Pays Bigouden sud, 14 rue Charles Le Bastard 29128 PORS-ÉCLUSE, aux jours et heures indiquées ci-dessus
 - sur le site internet de la CCPBS : <http://www.ccpbs.fr>
 - sur le registre départemental accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-departemental.fr/09500>
 Le dossier d'enquête publique est consultable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, des publications de présent arrêté au pendant toute la durée de l'enquête publique.

Observations et annotations du public
 Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra déposer annuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet au maire de COMBRIT ou au commissaire enquêteur, destinées pour la plupart à la mairie de COMBRIT (après 8 h du matin de Combrit 29128 Combrit), ou pendant modification n°2 du PLU de Combrit.

Les observations pourront également être adressées :
 - par voie électronique sur le registre départemental à l'adresse suivante : <https://www.registre-departemental.fr/09500>
 - par courrier, à l'adresse suivante : combritlevel@ccpbs.fr

En préambule, modification n°2 du PLU de Combrit
 Ces observations doivent parvenir le plus tôt au commissaire enquêteur le vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.
 Il est précisé que toutes les observations et propositions reçues par papier et par voie électronique seront prises en compte au vu de leur pertinence et de leur date de réception.
 Les observations reçues par voie électronique seront prises en compte au vu de leur pertinence et de leur date de réception.
 Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions orales au commissaire enquêteur au cours de ses perceptions.

Caractéristiques et impact de l'aménagement anticipé
 Le projet et les conséquences prévues de l'aménagement anticipé seront soumis à la disposition du public, dès réception, au site www.combritlevel.com de la communauté de communes du Pays Bigouden sud, à la mairie de COMBRIT ainsi que sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bigouden sud (<http://www.ccpbs.fr>) pendant la durée de l'enquête publique. Le rapport et les modifications prévues de l'aménagement anticipé seront déposés au Préfet de Finistère par le Président de la communauté de communes du Pays Bigouden sud.

Notice de l'enquête publique
 À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, modifié en accord avec les observations et propositions pertinentes, sera soumis par l'intermédiaire de l'autorité compétente de la communauté de communes du Pays Bigouden sud.
 Le Préfet de la Région Bretagne a été informé.

5



6



7



8



9



10



11



12



EXPEDITION

Me Charlotte DU CREST
Huissier de Justice
Suppléante de Me Jean-Michel MORVAN
11, rue Pierre Volant
29120 PONT-L'ABBE
Tél. 02.98.87.19.76
morvan-jean.michel@orange.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE DIX-SEPT OCTOBRE

À la requête de la **Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud**, 14 rue Charles le Bastard
29120 PONT-L'ABBE.

Laquelle m'indique par l'intermédiaire de Madame Hélène LE MARTRET, chargée de mission PLU
communaux :

Que suivant arrêté du Président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) n°
A-2023-09-12 en date du 20 septembre 2023, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique d'une
durée de 31 jours relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Combrit qui se déroulera du mardi 17 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à
17h00.

Qu'un avis d'enquête publique a été affiché en plusieurs endroits de la commune de COMBRIT et de
PONT-L'ABBE.

Qu'elle me requiert à l'effet de constater la réalité de l'affichage d'enquête publique.

Déférant à cette requête,

J'ai, **Charlotte DU CREST**, Huissier de justice,
Suppléante de Maître Jean-Michel MORVAN,
À la résidence de PONT-L'ABBE
Y demeurant, 11, rue Pierre Volant, soussigné,

me suis rendue ce jour sur les communes de COMBRIT et de PONT-L'ABBE où j'ai fait les constatations suivantes :

- 1 – A l'entrée de la commune de SAINTE-MARINE à 13h45
- 2 – Place Grafenhausen à SAINTE-MARINE à 13h50
- 3 – Mairie : 8, rue du Général de Gaulle à COMBRIT à 13h54
- 4 – lieudit Trevenec à COMBRIT à 14h00
- 5 – lieudit Croas Hent à COMBRIT à 14h07
- 6 – Rond-Point du Lannou à COMBRIT à 14h10
- 7 – route de Ty Rhu à COMBRIT 14h14
- 8 – Espace sportif : 2b rue du Stade à COMBRIT à 14h17
- 9 – 14, rue C. le Bastard à PONT-L'ABBE à 15h10
- 10 – 17, rue R. Folgoas à PONT-L'ABBE à 15h20

Sur l'ensemble de ces sites, j'ai constaté la présence d'une affiche de couleur jaune au format A3 ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » le tout en lettres noires.

Je constate que ces affichages sont relatifs à l'arrêté du Président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 20 septembre 2023 concernant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la communauté de la commune de Combrit.

(Photographies 1 à 10)

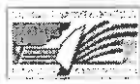
Telles sont mes constatations.

COÛT _____ = TROIS CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES

R 444.16	300,00
Transport	7,67
TVA	61,53
TOTAL TTC	369,20

Maître Charlotte DU CREST,





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de COMBRIT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du Président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) n° A-2023-09-12 en date du 20 septembre 2023, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMBRIT qui se déroulera du mardi 17 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

Objet de l'enquête et caractéristiques principales du projet

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combrit. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de COMBRIT, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

La modification a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit, pour d'une part supprimer la limitation de surface pour les extensions des bâtiments autres que les habitations en zone Ai et Ni, ajouter la possibilité en zone A de restaurer les bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et enfin faciliter l'implantation de constructions alternatives ;
- Adapter le règlement graphique pour, rectifier l'erreur de zonage du périmètre SPR du Bourg, prendre en compte la nouvelle catégorisation des routes départementales, mettre à jour l'inventaire des zones humides, modifier le zonage d'une parcelle à proximité du bourg en UHc afin d'y ouvrir des possibilités de création de logements, mettre en concordance le zonage du site du Moulin de l'Ecluse avec le PLU de Pont-l'Abbé et enfin modifier le zonage du secteur de Ty-Rhu pour le mettre en conformité avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille ;
- Mettre à jour et adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de Trevenec afin de prendre en compte le nouvel inventaire des zones humides et de Kroas-Hent destiné à accueillir de l'habitat réversible ;
- Mettre à jour les annexes servitudes d'utilité publique concernant l'abrogation des servitudes radio-électriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2) au profit d'orange.

Personne responsable du projet

M. le Président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est responsable du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combrit. Des informations relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès des services concernés au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud sis 14, rue Charles Le Bastard 29120 Pont-l'Abbé ou par téléphone au 02.98.74.03.09 (du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Désignation du commissaire enquêteur

Mme DEVAUCHELLE Nicole, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de RENNES (décision n°E23000149/35 en 5 septembre 2023)

Composition du dossier d'enquête

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un résumé non technique, figurent dans le dossier d'enquête qui comprend également toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'un dossier se rapportant à la publicité de l'enquête publique.

Siège de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est localisé en mairie de COMBRIT, site 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique :

- En mairie de COMBRIT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

- Au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, 14 rue Charles Le Bastard 29120 PONT-L'ABBE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du bâtiment tels que mentionnés ci-dessus.

- sur le site internet de la CCPBS : <https://www.ccpbs.fr/>

- sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>

Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de COMBRIT ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance à la mairie de COMBRIT (mairie - 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit), en précisant modification n°2 du PLU de Combrit.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>

- par courrier, à l'adresse suivante : enquetespubliques@ccpbs.fr

En précisant modification n°2 du PLU de Combrit.

Ces observations doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

Il est précisé que toutes les observations et propositions reçues par papier et par voie électronique seront mises en ligne sur le registre dématérialisé et pourront être consultées à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>.

Dates et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public à la mairie de Combrit aux dates suivantes :

- Le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h30

- Le mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

- Le lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

- Le vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Conclusions et rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, à la mairie de COMBRIT ainsi que sur le site internet de la communauté de communes du Pays bigouden sud (<https://www.ccpbs.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au Préfet du Finistère par le Président de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Le Président de la CCPBS- Stéphane LE DOARE

1



2



3



4



5



6



7



8



9



10

